

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur CISTERNINO Alain, doyen d'âge et président de la séance.

Étaient présents : M. SOULIE Philippe, Mme ESPINASSE Stéphanie, Mme MAZARS Sally, M. SAUX Damien, M. ALBINET Bernard, Mme LABIT Monique, M. ANDRIEU Jacky, Mme GAUBERT Véronique, Mme CAUBEL Véronique, Mme BOUTONNET Béatrice, Mme DELORT Elodie, M. DELMAS Julien, M. STEFANELLO Walter, Mme CAYZAC Camille, M. CARVALHEIRO Jonathan, M. MAYANOBE Anael, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, Mme BEDEL Sarah et M. MAYMARD Benjamin.

Représenté(e)s : Mme FOEX Liliana, M. MONTIALOUX André, M. DELMAS Nicolas, Mme CABROLIER Martine, Mme REY Angélique, Mme FERRASSE Ingrid, M. SADOUL Jean-Philippe, Mme GOMBERT Dominique, M. PORTAL Laurent ont donné respectivement procuration à Mmes ESPINASSE Stéphanie, M. STEFANELLO Walter, M. SOULIE Philippe, Mme BOUTONNET Béatrice, Mme DELORT Elodie, Mme CAYZAC Camille, Mme BAILLET SUDRE Isabelle, BEDEL Sarah, M. MAYMARD Benjamin.

Secrétaire de séance : M. MAYANOBE Anael.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services, Bérénice MAZARS et Emilie VERNHES.

HOMMAGES ET COMMUNICATION DIVERSES

Monsieur le Maire expose que :

« Ce soir, avant d'entrer dans l'ordre du jour, je souhaite rendre hommage à Alain Baudin, président de la MJC de Luc-la-Primaube, qui nous a quittés hier, brutalement.

Beaucoup le connaissaient comme dirigeant associatif. Mais Alain Baudin était d'abord un homme de cette commune — présent dans ses rues, à ses événements, dans cette salle — notamment en tant que correspondant de presse. Il écoutait. Il observait.

Trésorier fidèle de la MJC avant d'en prendre la présidence, il avait le don rare de rendre les comptes lisibles, de faire de chaque assemblée générale un moment de transparence et de confiance.

En tant que président, il a assuré à la MJC une continuité sereine, sans éclat inutile — cette discrétion qui, souvent, est la marque des bâtisseurs.

La commune perd un homme droit et engagé. Nous perdons un visage familier de notre vie collective.

Je vous invite à vous lever pour lui rendre hommage par une minute de silence. »

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire expose que :

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Alain CISTERNINO, maire de la ville de Luc-la-Primaube en application de l'article L2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son représentant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur CISTERNINO Alain, Maire et Président du bureau ;
- Les deux plus Agés : Monsieur ALBINET Bernard et Madame LABIT Monique ;
- Les deux plus jeunes : Messieurs MAYANOBE Anael et MAYMARD Benjamin.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (articles L 282, L 287 et L 445 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le cas échéant l'article L 290-1 ou L 290-2, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté le dépôt de deux listes :

- Liste « Nouvel Elan Luc-la-Primaube »
- Liste « Union et Action Luc-la-Primaube pour tous »

Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal et à la présente délibération.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (article L 66 du code électoral).

Election des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un,

donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Indiquer le nom de la liste ou du candidat tête de liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Nouvel Elan Luc-la-Primaube	23	12	4
Union et Action Luc-la-Primaube pour tous	6	3	1

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenus des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

Commune de LUC-LA-PRIMAUBE

Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Feuille de proclamation

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM et PRENOM de l'élue(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élue(e)
CISTERNINO Alain	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Délégué
FOEX Liliana	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Déléguée
SOULIE Philippe	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Délégué
ESPINASSE Stéphanie	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Déléguée
MONTIALOUX André	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Délégué
MAZARS Sally	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Déléguée
DELMAS Nicolas	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Délégué
REY Angélique	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Déléguée
SAUX Damien	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Délégué
GAUBERT Véronique	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Déléguée
DELMAS Julien	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Délégué
BOUTONNET Béatrice	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Déléguée
BAILLET SUDRE Isabelle	Union et Action Luc-la-Primaube pour tous	Déléguée
PORTAL Laurent	Union et Action Luc-la-Primaube pour tous	Délégué
BEDEL SARAH	Union et Action Luc-la-Primaube pour tous	Déléguée
ALBINET Bernard	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Suppléant
DELORT Elodie	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Suppléante
ANDRIEU Jacky	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Suppléant
CABROLIER Martine	Nouvel élan Luc-la-Primaube	Suppléante
MAYMARD Benjamin	Union et Action Luc-la-Primaube pour tous	Suppléant

Fait à Luc-la-Primaube, le 5 juin 2026

Madame Isabelle BAILLET-SUDRE intervient sur la protestation électorale introduite par la préfecture de l'Aveyron auprès du tribunal administratif en rectification de la répartition des sièges entre la liste « NOUVEL ELAN LUC-LA-PRIMAUBE » et la liste « UNION ET ACTION LUC-LA-PRIMAUBE POUR TOUS » et s'interroge sur la participation de Monsieur Anael MAYANOBE à cette séance du conseil municipal et plus largement sur la légalité des décisions prises.

Monsieur le Maire indique que cela suffit et qu' : « une nouvelle fois vous contestez le cadre légal de l'exécution d'une décision de justice prise par le TA. Je vous informe que l'article L 250 du code électoral prévoit que les « conseillers municipaux proclamés restent en fonction jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations ». Cet article emporte comme conséquence que la décision intervenue en rectification de la répartition des élus (22 au lieu de 23 pour nouvel élan et 7 au lieu de 6 pour union et action) ne peut être appliquée qu'après extinction du délai de recours contre cette décision. Cette application ne remet en question ni la légalité ni la validité des décisions prises par notre instance. »

260605DL02

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE MONTBAZENS-RIGNAC : désignation d'un élu

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié depuis le 1^{er} janvier 2020 la rédaction de l'article L5216-5 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en inscrivant notamment, au titre des compétences obligatoires de l'EPCI, la compétence « Eau ».

Détermination de la représentation au sein du syndicat

Conformément à la délibération en date du 7 janvier 2020, la représentation de Rodez agglomération au sein du SMAEP de Montbazens-Rignac (communes de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le Château et Sébazac-Concourès) est composée de la façon suivante :

- Un élu communautaire pour chaque commune ;
- Un élu communal pour chaque commune.

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal de mars 2026, il appartient au Conseil municipal de la ville de Luc-la-Primaube « conformément aux articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un représentant titulaire de la commune en charge de représenter Rodez agglomération auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Montbazens - Rignac.

Les membres du Conseil Municipal réunis le mercredi 13 mai ont émis un avis favorable à la désignation de Philippe SOULIÉ.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé, à l'unanimité, à la désignation de Philippe SOULIÉ, premier adjoint au maire comme représentant de la commune au sein de Rodez agglomération, appelé à siéger au SMAEP de Montbazens-Rignac et suivant les modalités définies à l'article L 2121-21 du CGCT.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 – Composition du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire expose que les membres du Conseil Municipal que les articles L251-5 et suivants du Code Général de la fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 est fixé à 53 agents (43 femmes et 10 hommes), et que pour un effectif compris entre 50 à 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 à 5 ;

Il est rappelé que le Comité Social Territorial est consulté exclusivement sur les questions d'ordre collectif intéressant l'ensemble du personnel. À ce titre, il est notamment consulté sur :

- L'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- L'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- La mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre 1^{er} du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;
- Les enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations.
- Le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 du CGFP et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique ;
- La protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- Les autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1 du CGFP, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- **fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants étant précisé que cette composition s'appliquera dans le cadre des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, après consultation des organisations syndicales représentatives au Comité Social Territorial ;**
- **institué le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;**
- **autorisé le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des points à l'ordre du jour a été abordé et clôture la séance.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance, Anael MAYANOBE

